

Direction Égalité

Décision n°2025-62

Objet : Ouverture au recrutement contractuel d'un emploi de Responsable appui et développement de la Ville Non Sexiste et LGBTQIA+ à la direction Égalité

Réf. : 4.2.5

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 15.1.1) portant délégation du Conseil à la Présidente, afin d'ouvrir les vacances d'emploi au recrutement contractuel et définir les conditions de rémunération,

Vu l'arrêté n°2024-54 du 14 octobre 2024 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article 332-8, sur l'ouverture au recrutement contractuel d'emplois vacants,

Considérant qu'à la direction Égalité, un emploi de Responsable appui et développement de la Ville Non Sexiste et LGBTQIA+, va se trouver vacant, et que compte tenu des fonctions et des besoins à satisfaire, il est nécessaire d'ouvrir cet emploi au recrutement contractuel,

Considérant que le profil de poste est le suivant :

- Mettre en œuvre et suivre les travaux d'entretien et d'amélioration des sites GDV,
- Piloter la maintenance des sites,
- Coordonner les interventions techniques,
- Participer aux transferts des terrains familiaux communaux,
- Accompagner les nouvelles opérations conduites par le BATI et la Direction de l'Habitat,
- Assurer le suivi financier.

Décide,

Article 1 : L'emploi de Responsable appui et développement de la Ville Non Sexiste et LGBTQIA+ à la direction Égalité est ouvert au recrutement contractuel,

Article 2 : La rémunération définie en fonction de l'expérience professionnelle des candidats s'intégrera dans la grille indiciaire des Attachés Territoriaux, à savoir au minimum IM485 et au maximum / IM518, à laquelle s'ajoutera, le cas échéant, le régime indemnitaire afférent à cet emploi,

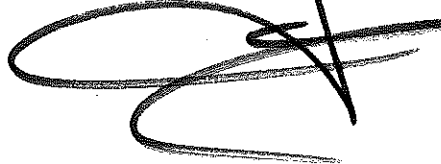
Article 3 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2025,

Article 4 : De charger Monsieur le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le

10 MARS 2025

Pour la Présidente
Denis TALLEDEC
Membre du Bureau



mis en ligne le :

11 MARS 2025